



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°80-26

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement à des associations

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Proposition du conseil municipal
Association sportive Mornantaise Basket Ball	2 000 €
Handball Club de Mornant	1 000 €
Association musicale de Mornant et Chaussan	23 000 €
Association des familles	500 €
Rando Mornant	300 €
Scouts et Guides des Coteaux et des Monts du Lyonnais	700 €
Amicale Boule Mornantaise	1 000 €
FCSO69	6 000 €
Association Mornantaise de Tennis de table	800 €
Association Sans Dessous Dessus	450 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Gaël DOUARD

Le Maire,



Renaud PFEFFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°81-26

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à
Insieme Mornant-Italie

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 069-216901413-20260629-D81_26-DE



Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Membres absents :

Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
Insieme Mornant-Italie	450 €	Serge CAFIERO Jocelyne TACCHINI

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention de fonctionnement ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°82-26

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à
Espace Danse

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Membre absente :

Sophie DREVON

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement dans le cadre de leurs activités ont donc déposé un dossier en début d'année 2026 auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élue présente au CA ou bureau de l'association
Espace Danse	1 000 €	Sophie DREVON

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention de fonctionnement ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.



Le Maire,

Renaud PFEFFER

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°83-26

Objet : Attribution de subventions spécifiques à des associations

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le ving-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Propositions du conseil municipal
Association musicale 50 ans de l'association	1 000 €
LO BARBELOUS Création d'un support pour transmission du patois local	500 €
ANJARAZELLE Course solidaire	450 €
ABM Concours Jean Palluy	750 €
La Mornantaise Course solidaire	750 €
Association sportive Mornantaise Basket Ball 24 heures	800 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Pascale CHAPOT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les subventions spécifiques au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°84-26

Objet : Attribution de subventions spécifiques à des associations

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Dominique HAZOUARD - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON – Mathieu DEVEZE - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN

Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Membres absents :

Corentin CURSOUX - Pascale CHAPOT – Serge CAFIERO

Ne prend pas part au vote :

Mathieu DEVEZE

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 25

I. LE CONTEXTE

La commune de Mornant accompagne tout au long de l'année le tissu associatif local par la mise à disposition de locaux, de matériel pour leurs événements, sans oublier le soutien des services de la ville (services vie associative, technique, communication...).

Les communes peuvent également attribuer des subventions financières aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les associations souhaitant obtenir une subvention spécifique dans le cadre de projets envisagés pour l'année 2026 ont donc déposé un dossier auprès du service vie associative.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante :

Association	Proposition du conseil municipal	Élus présents au CA ou bureau de l'association
Comité des fêtes de Mornant Acquisition de chasubles	600 €	Pascale CHAPOT Serge CAFIERO

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Sophie GARNAUD-GERAUT,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention spécifique ci-dessus au titre de l'année 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document y afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2026.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Gaël DOUARD

Le Maire,

Renaud PFEFFER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°85-26

Objet : Renouvellement du dispositif « Repas cantine à 1 € »

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par délibération n° 17-23 en date du 13 mars 2023, le conseil municipal de Mornant a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention triennale avec l'État portant sur la « Tarification sociale des cantines scolaires », dans le cadre du dispositif national « Repas à 1 € ».

Ce dispositif, soutenu par l'État depuis le 1^{er} avril 2019, permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum. Une aide financière de 3 € par repas est versée par l'État aux communes éligibles pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €.

Pour bénéficier de l'aide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer (au moins une tranche ≤ 1 € et une supérieure à 1 €) ;
 - Le tarif ≤ 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 (ou équivalence selon le nombre d'enfants) ;
 - La commune est éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale ;
 - Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.
- La convention initiale a été signée pour une durée de 3 ans.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé de renouveler ce dispositif pour les familles avec un QF entre 0 et 1000 par la signature d'une nouvelle convention allant jusqu'au 31 décembre 2027.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention « Tarification sociale des cantines scolaires » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Renaud PFEFFER

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Sylvain Maestracci

Ci-après dénommé « l'État »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : _____

Ayant la fonction de : _____

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026



ID : 069-216901413-20260629-D85_26-DEts celui

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoise au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela se connecter au Portail Usager Multi-Aides (PUMA) et sélectionner l'onglet «Aides aux collectivités». Le dossier de demande d'identification sera constitué des documents suivants : le pouvoir de représentation de la personne morale autorisant le dépôt de demande ou autorisé à déposer la demande, la délibération instaurant la tarification sociale, la convention signée et l'avenant EGAlim pour bénéficier du bonus.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31/12/2027.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : _____ le : 

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le : 

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°86-26

Objet : Modification des tarifs périscolaires municipaux
2026 /2027

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le ving-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La délibération n°74/20 du 10 juillet 2020 permet de réévaluer chaque année en fonction de l'Indice Prix à la Consommation (IPC) de l'année N-1 les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la commune.

La réactualisation des tarifs communaux peut ainsi être soumise au vote chaque année.

Pour rappel, l'évolution des tarifs municipaux des années précédentes :

	Repas	Accueil périscolaire
2020	+ 1,40 %	+ 1,40 %
2021	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation
2022	+ 2,8 %	+ 2,8 %
2023	+ 5,9 %	Pas d'augmentation
2024	+ 3,7 %	+ 3,7 %
2025	Pas d'augmentation	Pas d'augmentation

II. LA PROPOSITION

Pour l'année scolaire 2026/2027, l'indice IPC 2025 est de 0,8 % et il est proposé d'augmenter les tarifs des services périscolaires de 1 %.

Il est proposé qu'à partir du 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas à 1 €, prévu par la convention signée avec l'État par délibération n°85-26 du conseil municipal du 29 juin 2026, soit appliqué aux enfants ne résidant pas à Mornant, dès lors que leur famille dispose d'un quotient familial CAF inférieur à 1 000.

Cette mesure concerne aujourd'hui 16 familles scolarisées dans les trois écoles de la commune.

TARIFS SERVICE PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Taux IPC 2025 -

1,00%

Tarif pour une heure	Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	QF CAF	Accueil 2026 - 2027
		< ou = 550	0,61 €
		1000 *	1,37 €
		= ou > 1400	2,05 €
	* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400		
	Non bénéficiaire du dispositif QF		Accueil 2026 - 2027
	Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, agents municipaux de Mornant		0,61 €
	Enfant Non Mornantais	QF CAF	Accueil 2026 - 2027
		< ou = 550	2,05 €
		1000 *	3,22 €
		= ou > 1400	4,26 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 550 et inférieur à 1400

Enfant non inscrit sur le portail famille - Tarif unique	Accueil 2026 - 2027
Accueil Matin enfant Mornantais (à partir de 7h30)	2,39 €
Accueil Soir enfant Mornantais (jusqu'à 18h30)	5,32 €
Accueil Matin enfant Non Mornantais (à partir de 7h30)	5,29 €
Accueil Soir enfant Non Mornantais (jusqu'à 18h30)	10,51 €

Retard accueil périscolaire après 18h30	Accueil 2026 - 2027
Forfait unitaire / enfant - par demie heure de retard	5,29 €

Garderie Midi	Accueil 2026 - 2027
Forfait unitaire - 11h45 à 12h15 ou 11h30 à 12h00	0,27 €

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL 2026 - 2027

Taux IPC 2025 -

1,00%

Enfant Mornantais Enfant classe ULIS	QF CAF	Repas 2026 - 2027
	< ou=1000	1,00 €
	1200*	4,46 €
	= ou > 1400	5,34 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant famille d'accueil, pompiers professionnels ou volontaires, gendarmes, policiers municipaux ou nationaux, placé en établissement spécialisé, d'agents municipaux de Mornant	1,60 €
Panier repas (en cas de Protocole d'Accueil Individualisé)	1,60 €

Enfant Non Mornantais	QF CAF	Repas 2026 - 2027
	< ou=1000	1,00 €
	1000*	5,93 €
	= ou > 1400	6,45 €

* A titre informatif, calcul à l'euro près pour les QF supérieur à 1000 et inférieur à 1400

Enfant non inscrit sur le portail famille	Repas 2026 - 2027
Forfait unitaire pour tous	10,74 €

Autres bénéficiaires - Repas à emporter	2026 - 2027
Personnel communal / Enseignants / AVS	3,38 €
Enfants -structures extérieures	4,06 €
Adultes -structures extérieures	6,08 €
Service traiteur formule cocktail apéritif ou buffet (hors boissons)	8,12 €

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothée RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les différents tarifs des services périscolaires municipaux ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** la mise à jour du document unique des tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°87-26

Objet : Subvention à la coopérative scolaire des écoles maternelle et élémentaire du Petit Prince

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Les deux écoles publiques de Mornant adhèrent à l'Office Central de la Coopérative Scolaire à l'Ecole (OCCE). Cette adhésion permet aux coopératives scolaires d'associer les élèves à la vie de l'école par la gestion de projets de classes, de cycles ou d'écoles.

Ainsi, grâce à la coopérative de l'école, les enseignants peuvent organiser des activités pédagogiques, culturelles, sportives ou autres, en y associant les élèves.

La mise en place de ces projets nécessite un financement que la coopérative de l'école doit en partie prendre en charge.

La commune de Mornant s'associe et aide les écoles publiques en participant au financement des activités.

II. LA PROPOSITION

Cette participation financière se concrétise par l'octroi, aux deux coopératives d'école, d'une subvention « coopérative scolaire », et d'une subvention « projets de classes » à raison de 5,50 € par enfant pour chacune d'entre elles.

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'adopter les montants à verser aux deux écoles publiques pour ces deux subventions.

Chaque coopérative d'école pourrait percevoir pour l'année 2026, au regard du nombre d'enfants, la subvention suivante :

	Effectifs 2025/2026	Subvention proposée
<u>Ecole maternelle publique du Petit Prince</u>		
Coopérative scolaire	141	776 €
Projets de classes		776 €
<u>Ecole élémentaire publique du Petit Prince</u>		
Coopérative scolaire	337	1 854 €
Projets de classes		1 854 €

Les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2026 – article 6558 permettront de prendre en charge ces dépenses.

Par ailleurs, il est également précisé que le Centre Communal d'Action Sociale peut verser sur son budget une participation financière aux familles mornantaises dont les enfants partent en classe découverte.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Dorothee RODRIGUES,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** l'attribution des subventions proposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune – exercice 2026 – article 6558 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Conseil municipal du 29 juin 2026

Délibération n°88-26

Objet : Renouveau de la convention de partenariat entre la médiathèque et la Maison de retraite

Date de convocation : 22/06/2026

Présidence : Renaud PFEFFER – Maire

Secrétaire élu : Gaël DOUARD

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal,

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Dominique HAZOUARD - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Gaël DOUARD - Sophie GARNAUD-GERAUT - Sébastien PONCET - Arnaud BREJOT - Julie BOIRON - Mathieu DEVEZE - Serge CAFIERO - Patricia BONNET-GONNET - Jean-Marc MACHON - Jocelyne TACCHINI - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Alain BOUTEILLE - Corinne PERROUD - Christine LEROCH CHAPRON - Martine PERROTIN - Alain JACQUET - Peggy FILLON - Cédric FRONTIERE - Frédéric FUENTES - Anne-Catherine BLANC

Membres représentés :

Corentin CURSOUX a donné pouvoir à Pascale CHAPOT
Sophie DREVON a donné pouvoir à Martine PERROTIN
Alain DUTEL a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°06-19 et n°39-21 des conseils municipaux en date du 4 février 2019 et du 29 mars 2021, relatives aux conventions de partenariat conclues entre la médiathèque municipale et la maison de retraite de Mornant,

Les personnes âgées résidant en maison de retraite forment un public spécifique avec des besoins et des attentes particulières. Elles font souvent partie des publics dits « empêchés » du fait de leur âge ou de difficultés physiques ou sociales. Des actions hors des murs peuvent alors être mises en place par la médiathèque municipale Louis Calaferte, afin de rendre un service public de proximité.

Jusqu'en 2018, ce partenariat impliquait également l'association ADAL (Association pour le Développement des Activités et des Loisirs à la maison de retraite), plus particulièrement sur le volet financier et l'achat de livres.

Ce service remporte un grand succès avec près de 50 résidents utilisateurs.

Considérant qu'il convient de renouveler la convention de partenariat entre la médiathèque municipale et la maison de retraite de Mornant,

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Deux agents de la médiathèque continueront d'assurer des permanences d'un maximum de 2h30 au sein de la maison de retraite.

Cette permanence aura lieu une fois tous les quinze jours (hors fermeture annuelle de la médiathèque), de 9h à 11h30. En fonction de contraintes organisationnelles, cette périodicité peut être variable.

En contrepartie de ce service, la maison de retraite s'engage à consacrer un budget annuel de 700 euros par an pour l'achat de livres en gros caractères. La responsable de la médiathèque préparera une liste de livres en gros caractères adaptés aux personnes âgées. La direction de la maison de retraite sera chargée de passer la commande.

La commission *Vie associative, éducation, solidarités et culture*, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce rapport.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Virginie PRIVAS-BREAUTE,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout document afférent à cette décision.

Mornant, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Renaud PFEFFER

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Gaël DOUARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATHEQUE / MAISON DE RETRAITE 2026-2031

ENTRE

La commune de Mornant représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° 88-26 en date du 29 juin 2026 par laquelle le conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, Renaud PFEFFER,

ET

La Maison de retraite de Mornant, représentée par la Directrice déléguée de l'établissement, Madame Annick AMIEL-GRIGNARD,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Il est préalablement exposé que :

Les personnes âgées résidant en maison de retraite forment un public spécifique avec des besoins et des attentes particulières. Elles font souvent partie des publics dits « empêchés » du fait de leur âge ou de difficultés physiques ou sociales. Des actions hors des murs peuvent alors être mises en place par la médiathèque municipale Louis Calaferte, afin de rendre un service public de proximité.

Article 1^{er} / objet

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités d'implication de la médiathèque municipale Louis Calaferte avec la maison de retraite de Mornant.

Article 2 / modalité de prêt

Les résidents le souhaitant sont inscrits à titre gratuit à la médiathèque. Il est possible pour ces résidents d'emprunter des documents appartenant à la médiathèque et à la maison de retraite.

Article 3 / engagements de la médiathèque

Deux agents de la médiathèque assurent des permanences d'un maximum de 2h30 au sein de la maison de retraite.

Cette permanence a lieu une fois tous les quinze jours (hors fermeture annuelle de la médiathèque), de 9h à 11h30. En fonction de contraintes organisationnelles, cette périodicité peut être variable.

La responsable de la médiathèque prépare une liste de livres en gros caractères adaptés aux personnes âgées. La direction de la maison de retraite se charge de passer la commande.



Article 4 / engagements de la maison de retraite

La maison de retraite s'engage à consacrer un budget annuel de 700 euros pour l'achat de livres en gros caractères.

Un agent de la maison de retraite est chargé de venir à la médiathèque récupérer à 8h45 les documents et de conduire les deux agents de la médiathèque à la maison de retraite. Une fois les permanences terminées, l'agent ramène les documents à la médiathèque. Les agents de la médiathèque rentrent par leur propre moyen.

La personne chargée de l'accueil des bibliothécaires, du suivi et de la communication des présences, au nom de la Maison de Retraite est la responsable de l'animation (animation@ehpad-mornant.com).

Article 5 / stockage des documents

Les documents achetés par la maison de la retraite seront stockés à la médiathèque, mis à disposition du public et empruntable par les adhérents de la médiathèque.

Article 6 / désherbage

Lors du désherbage, il sera proposé à la maison de retraite de récupérer tout ou partie de ces biens ou de les donner à des associations ou bibliothèques.

Article 7 / responsabilité

En cas de perte d'un bien de la médiathèque, la maison de retraite sera responsable et devra assurer le remplacement de ce bien.

En cas de perte d'un bien de la maison de retraite, la médiathèque sera responsable et devra assurer le remplacement de ce bien.

Article 8 / durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la signature de celle-ci.

Article 9 / résiliation

Les deux parties peuvent résilier la présente convention en respectant un préavis de 3 mois.

Les deux parties peuvent résilier la présente convention sans préavis en cas d'inobservation des obligations contractuelles de chacun.

La commune peut la résilier avec un préavis de six mois pour un motif d'intérêt général.

Toute résiliation ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

Article 10 / litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention sera soumis au Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant en 2 exemplaires, le

Le Maire de Mornant,

Renaud PFEFFER

La Directrice adjointe
chargée de l'EHPAD,

Tiana WYBRECHT